



dynamesch engagéiert fir Iech

**Gemeng  
Conter**

## **AVIS AU PUBLIC**

---

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 26 janvier 2022 a introduit un règlement d'utilisation pour le Conti Bus et le Night Rider.

Madame la Ministre de l'Intérieur a pris connaissance de ladite délibération en date du 3 février 2022 sous la référence 83cx5e932.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 18 février 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,





**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du: 26 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 janvier 2022

**Membres présents :** MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

**Absents excusés:** JUNGBLUT Tom, échevin, WOLTER Laurence, conseiller

**Point de l'ordre du jour:** No 12

**Objet:** Règlement d'utilisation du Conti Bus et du Night Rider

**Le Conseil Communal,**

Considérant que le Contibus fonctionne dans la commune de Contern depuis l'année 2016 ;

Considérant la délibération du conseil communal du 26 janvier 2022, portant approbation d'une convention entre la société Sales-Lentz et l'Administration Communale de Contern concernant la mise en place du service « Night Rider » ;

Considérant que le collège échevinal à l'intention de mettre en place le service « Night Rider » et de revoir le service Contibus ;

Considérant des réunions de travail avec le conseil communal et les membres de la commission de la mobilité, du 3<sup>ème</sup> âge et de la jeunesse ;

Considérant les avis des commissions consultatives et du partie politique « DP » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

**Décide**

d'approuver, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement d'utilisation du Conti Bus et du Night Rider comme suit :

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CONTI BUS ET DU NIGHT RIDER**

**Art. 1 – CONTI BUS**

La commune de Contern met à disposition un service navette personnalisé « Conti Bus » pour le transport en commun pour les distances courtes.

**Art. 2 –** Les intéressé(e)s du service sont les habitants de la commune de Contern

**Art. 3 -** Tout enfant âgé de moins de 8 ans doit être accompagné d'une personne majeure. Les chauffeurs du Conti Bus refuseront le transport de tout enfant de moins de 8 ans non-accompagné.

**Art. 4 -** La réservation est faite par téléphone à la centrale flexibus le plus tôt possible, cependant au plus tôt une semaine à l'avance et au plus tard 45 minutes avant l'heure de départ souhaitée en indiquant le lieu de départ et le lieu de destination, le nombre de participants ainsi que les RDV ou correspondances à respecter. La réservation est possible si l'intéressé(e) possède une carte Conti Bus.

Dans le cas où un enfant est accompagné d'un adulte, l'enfant et la personne accompagnatrice doivent être annoncés à la réservation.

**Art. 5** - Des courses régulières ne sont possibles que si l'intéressé(e) souffre d'une pathologie. Dans ce cas, un certificat médical doit être présenté à la commune.

**Art. 6** - Les poussettes et fauteuils roulants peuvent aussi être transportés.

**Art. 7** – Les heures de circulation du Conti Bus sont du lundi au samedi de 08h00 à 20h00.

**Art. 8** – Le périmètre de circulation du Conti Bus est le territoire de la Commune de Contern et les destinations suivantes :

**Niederanven am Sand (coté Routscheed):**

- Centre Commercial
- Syrdall Schwemm
- CIPA Gréngewald
- Centre de loisirs „Loisi“

**Sandweiler:**

- Pharmacie
- Maison Communale
- Smatch
- En face du SNCT/SNCA

**Schuttrange:**

- Pharmacie

**Hesperange**

- Vis-à-vis de la crèche « Jangeli »

**Art. 9** – L'intéressé(e) utilise le Conti Bus exclusivement pour des besoins privés.

**NIGHT RIDER**

**Art. 10** - La Commune de Contern met à disposition un bus de nuit individuel.

**Art. 11** – Les intéressé(e)s sont les habitants, à partir de 16 ans, de la Commune de Contern.

**Art. 12** – La réservation se fait en ligne jusqu'à 60 minutes avant l'heure de départ souhaitée à condition que l'intéressé(e) possède une Night Card, une carte de crédit valide ou Digicash. L'intéressé(e) indique le lieu de départ et le lieu de destination et le nombre de participants (maximum 8).

Au cas où l'intéressé(e) désire réserver un trajet pour plusieurs personnes (maximum 8), il/elle peut indiquer au maximum 8 différents points de départ ou d'arrivée.

**Art. 13** – Afin d'informer l'intéressé(e) de l'arrivée du Night Rider, un sms lui est envoyé environ 10 minutes avant l'arrivée prévue.

**Art. 14** – Les heures de circulation du Night Rider sont les vendredi et samedi entre 17h30 et 05h00.

**Art. 15** – Le périmètre de circulation du Night Rider couvre tout le territoire du pays de Luxembourg à condition que le lieu de départ ou le lieu de destination soit situé sur le territoire de la Commune de Contern.

**Art.16** – En montant dans le Night Rider, l'intéressé(e) doit montrer sa Night Card au chauffeur.

**CONTI BUS ET NIGHT RIDER**

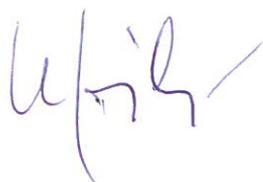
**Art.17** - La carte Conti Bus et la Night Card peuvent être achetées auprès de la Commune de Contern.

**Art.18** - Les modalités de l'abonnement sont régies par le règlement-taxe relatif.

Prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête  
Suivent les signatures  
Pour expédition conforme  
Contern, le 26 janvier 2022

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'W. H. H.', written in a cursive style.

Le secrétaire f.f.,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'J'.





Nos réf.: 83cx5e932

Votre réf.:

Dossier suivi par : Steve KEISER  
Tél. 247-74627  
E-mail steve.keiser@mi.etat.lu

Commune de Contern

4, place de la Mairie  
L-5310 Contern

Luxembourg, le 3 février 2022

**Objet :** Règlement d'utilisation du Conti Bus et du Night Rider  
343/22/CR

**Brm.-** Retourné à Madame le Bourgmestre de la commune de Contern après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour la Ministre de l'Intérieur,  
p.s.d.

Cyrille Goedert  
Conseiller





**Commune de Contern**

**Brm.-** Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.  
Contern, le 25 février 2022

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'U. K.', is written below the text 'Le bourgmestre,'.

